

**REUNION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU JEUDI 26 FEVRIER 2009**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller de la C.C.S.I. pour la Commune de HOCHSTATT**
  
- 2. Débat annuel sur le bilan de la politique foncière de la C.C.S.I – Exercice 2008**
  - Budget Général M14
  - Budget Assainissement M49
  
- 3. Comptes Administratifs 2008**
  - Budget Général M14
  - Budget Assainissement M49

Orientations budgétaires 2009
  
- 4. Modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Révision simplifiée du PLU**
  
- 5. GERPLAN**
  - Programme 2009
  - Programme 2009-2011
  
- 6. Collecte des ordures ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons, traitement des plastiques creux, des papiers-cartons**
  - Avenant n° 4 au marché n° BEM/04/02 du 23/06/2004 passé avec COVED, avenant relatif à la prolongation du marché pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009.
  
- 7. Collecte du verre**
  - Avenant n° 3 au marché n° BEM/04/03 du 23/06/2004 passé avec SITA Alsace, avenant relatif à la prolongation du marché pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009.

**8. Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage passée avec la DDAF en vue de la consultation pour la passation de nouveaux marchés "déchets" à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009**

- Compte-rendu de délégation de signature.

**9. Piscine – Etude diagnostic**

- Lancement de l'étude

**10. Construction d'un bâtiment technique à TAGOLSHEIM**

- Point sur l'avancement du dossier
- Choix de la procédure négociée en vue de l'attribution des marchés (15 lots)

**11. Bâtiment d'accueil périscolaire de WALHEIM**

- Point sur l'avancement du dossier
- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

**12. Aménagement de l'Espace multimédia dans de nouveaux locaux 1 Grand'Rue à ILLFURTH**

- Point sur l'avancement du dossier

**13. Création d'un poste de Rédacteur au 1<sup>er</sup> mars 2009**

**14. Création d'un poste d'Animateur Territorial à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009**

**15. PASS-FONCIER pour développer l'accession sociale à la propriété**

- Participation de la C.C.S.I.

**16. Divers.**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU 26 FEVRIER 2009**

Le 26 février 2009 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

**Etaient présents 34 conseillers, à savoir :**

Mademoiselle Christiane SCHULTZ, Mesdames Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Marie-Rose FOURNIER, Fabienne BAMOND, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Jean LEY, Frédéric MEYER, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Roger FAURE, Guy LOCHER, Yves MARTIN, Pierre WOLF\*\*, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Jean WEISENHORN\*, Michel MULLER, Francis HAGENBACH, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Thomas SPROESSER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

\* M. Jean WEISENHORN présent à partir du point 2

\*\* M. Pierre WOLF présent à partir du point 3

**Etaient absents 5 conseillers, à savoir :**

**Excusés** : Mesdames Manuela KUENY, Josiane FAFFA, Messieurs Jean-Marie FRAN CZAK, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN.

**Procurations : 4**

Madame Manuela KUENY a donné procuration à Monsieur Jean LEY

Madame Josiane FAFFA a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

Monsieur Marc GRENTZINGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO

Monsieur Pascal KUHN a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER.

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE**

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Madame Michèle SERAFYN

Rédacteur Chef

Mlle Claire BASTIAN

Agent de développement généraliste

**La presse :**

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par Mme Noëlle BLIND-GANDER
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

**Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, à la presse et au personnel présent ce soir.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 04 décembre 2008**

Le compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes du 04 décembre 2008 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.**

**Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.**

## **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DE LA C.C.S.I. POUR LA COMMUNE DE HOCHSTATT**

Le Président expose que l'Article 4 "Administration" de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I. stipule en particulier :

"La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un délégué par tranche de 300 habitants. Le nombre de délégués actuel est fixé par référence au Recensement Général de 1999 de l'INSEE.

Le nombre des délégués des communes sera ajusté, le cas échéant, après chaque Recensement Complémentaire de l'INSEE, publié au Journal Officiel, sur demande des communes concernées".

En vertu de ces critères, le Conseil comptait jusqu'à ce jour 38 conseillers.

Or, la Commune de HOCHSTATT compte officiellement à ce jour, suite au dernier recensement général, 2 103 habitants.

**De ce fait, la Commune de HOCHSTATT a droit à un délégué supplémentaire et demande l'ajustement du nombre de délégués.**

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal de HOCHSTATT a élu comme 9<sup>ème</sup> délégué de la Commune de HOCHSTATT auprès de la C.C.S.I. : **Madame Marie-Rose FOURNIER.**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006192-2 du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH entre les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT, TAGOLSHEIM et WALHEIM

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**VU** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 4 des statuts de la C.C.S.I.

**Considérant** que la Commune de HOCHSTATT a officiellement 2 103 habitants et qu'elle a droit à 1 délégué supplémentaire

**VU** la délibération de la Commune de HOCHSTATT du 2 février 2009 élisant Mme Marie-Rose FOURNIER déléguée de la Commune auprès de la C.C.S.I.

**Le Président déclare installer dans ses fonctions de conseillère de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH**

**Madame Marie-Rose FOURNIER.**

Le Président et les conseillers lui souhaitent la bienvenue.

**2. DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. –  
EXERCICE 2008**  
- Budget Général M14  
- Budget Assainissement M49

**A. BUDGET GENERAL M14**

**DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.**  
**EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL M 14**

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières
- du rapport du 26 février 2009 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2008, au titre du budget général M14.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**PREND** acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2008 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

**APPROUVE** ledit bilan de la politique foncière 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.





## **B. BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

### **DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.** **EXERCICE 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières (état NEANT)
- du rapport du 26 février 2009 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2008, au titre du budget assainissement M49 (ce bilan faisant apparaître qu'il n'y eu ni acquisition, ni cession immobilière pendant l'exercice 2008).

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**PREND** acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2008 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

**APPROUVE** ledit bilan de la politique foncière 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.





### **3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2008**

- Budget Général M14**
- Budget Assainissement M49**

Le Conseil de la C.C.S.I. élit Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président de la C.C.S.I., Président de séance.

**Monsieur Helmuth BIHL quitte la salle.**

#### **A. BUDGET GENERAL M14**

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner le compte administratif 2008 M 14 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2008 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2008 M14 voté le 26 février 2008 et des décisions modificatives des 26 juin 2008, 18 septembre 2008 et 04 décembre 2008.

Les conseillers ont reçu avec la convocation un extrait récapitulatif du compte administratif M14 2008.

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général M14 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de la C.C.S.I.

Ce compte administratif 2008 du budget général M14 est présenté par Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

M. WILLEMANN expose que, depuis l'envoi des documents, la Trésorerie nous a demandé de rectifier l'imputation du fonds de concours versé par la Commune de HOCHSTATT pour le bâtiment périscolaire de HOCHSTATT d'un montant de 191 013.27 € du compte 20414 (subvention d'équipement versée) et de l'inscrire au compte 1324 (subvention d'investissement Communes). En effet, le compte 20414 est un compte de "débit". Les pages 7, 9, 17 et 27 ont donc été modifiées en conséquence : 191 013.27 € au compte 1324 au lieu du compte 20414.

Les résultats du compte administratif 2008 sont évidemment inchangés.

Puis, M. WILLEMANN présente de façon très détaillée et explicative ce compte administratif, en fonctionnement et en investissement.

Les chiffres du compte administratif concordent avec la balance des comptes 2008 établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Toutes les explications souhaitées sont données aux conseillers.

M. MONTEILLET pose la question de l'origine du déficit de fonctionnement de 204 220.01 € enregistré sur l'exercice 2008.

M. WILLEMANN donne toutes les explications à ce sujet.

Pour annuler ce déficit 2008, la C.C.S.I. est obligée de puiser dans l'excédent 2007, qui était de 967 110.22 €, ce qui porte le nouvel excédent de fonctionnement 2008 à 762 890.21 €.

Cette situation était prévisible, et même prévue lors du vote du budget primitif 2008.

M. SEILER et M. MEYER font remarquer que si on puise environ 200 000 € dans l'excédent de fonctionnement par an, on n'aura plus rien en excédent au bout de 5 ans.

M. WILLEMANN confirme ce raisonnement et rappelle que cette situation est connue et a été énoncée dès le budget 2007.

**Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :**

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>DU BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>M14</b>	
Résultats reportés	449 012.03	-	-	967 110.22	449 012.03	967 110.22
Opérations de l'exercice	1 080 197.66	1 136 656.73	3 205 809.70	3 001 589.69	4 286 007.36	4 138 246.42
TOTAUX.....	1 529 209.69	1 136 656.73	3 205 809.70	3 968 699.91	4 735 019.39	5 105 536.64
Résultats de clôture	392 552.96	-	-	762 890.21	-	370 337.25
Restes à réaliser	3 465 379.00	3 772 415.00	-	-	3 465 379.00	3 772 415.00
TOTAUX CUMULES	3 857 931.96	3 772 415.00	-	762 890.21	3 465 379.00	4 142 752.25
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>85 516.96</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>762 890.21</b>	<b>-</b>	<b>677 373.25</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **B. BUDGET ASSAINISSEMENT M 49**

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à examiner le compte administratif 2008 du budget M 49 dressé par Monsieur Helmuth BIHL.

La gestion 2008 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2008 M49 voté le 27 février 2008 et de la délibération modificative du 18 septembre 2008.

Les conseillers ont reçu avec la convocation un extrait récapitulatif du compte administratif M49 2008.

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget assainissement M49 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de la C.C.S.I.

Les chiffres concordent avec ceux du compte de la balance des comptes 2008 établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Ce compte administratif 2008 du budget assainissement M49 est présenté par Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

M. WILLEMANN présente de façon détaillée ce compte administratif, en section d'exploitation et en section d'investissement

Toutes les explications souhaitées sont données aux conseillers.

### **Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :**

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMpte ADMINISTRATIF		DU BUDGET		ASSAINISSEMENT	M49
Résultats reportés	-	10 802.06	-	115 459.39	-	126 261.45
Opérations de l'exercice	242 396.95	469 681.02	882 507.32	880 049.95	1 124 904.27	1 349 730.97
TOTAUX.....	242 396.95	480 483.08	882 507.32	995 509.34	1 124 904.27	1 475 992.42
Résultats de clôture	-	238 086.13	-	113 002.02	-	351 088.15
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	<b>238 086.13</b>	-	<b>113 002.02</b>	-	<b>351 088.15</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Le Président Helmuth BIHL reprend la présidence de la séance.**

Il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Il remercie également les agents qui ont élaboré les documents comptables 2008, en particulier M. KLINGER et Madame SERAFYN.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

Le Président BIHL expose que, dans la situation financière serrée dans laquelle se trouve la C.C.S.I., il lui paraît opportun de savoir où on va et où on peut aller.

Il soumet donc au Conseil sa réflexion sur les orientations budgétaires 2009.  
Il expose les points suivants :

### ➤ **Les projets de la C.C.S.I. déjà décidés et inscrits au BP 2008, et à reporter au BP 2009**

#### **Z.A. TAGOLSHEIM**

Réhabilitation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase - (avec dépollution)

Crédits reportés dépenses 2009 : 1 812 267 €

Crédits reportés recettes 2009 : 1 691 275 €

*(Emprunt 933 917 € soit annuité 89 066 € dont capital 43 771 € et intérêts 45 295 €)*

#### **Centre Périscolaire "Les Tilleuls" WALHEIM**

Crédits reportés dépenses 2009 : 386 740 €

Crédits reportés recettes 2009 : 285 040 €

*(Emprunt 153 740 € soit annuité 14 662 € dont capital 7 206 € et intérêts 7 456 €)*

#### **Bâtiment Technique**

Crédits reportés dépenses 2009 : 779 148 €

Crédits reportés recettes 2009 : 790 000 €

*(Emprunt 645 000 € soit annuité 61 513 € dont capital 30 230 € et intérêts 31 283 €)*

#### **Espace Multimédia**

Aménagement 1 Grand'Rue

Crédits reportés dépenses 2009 : 47 840 €

Crédits reportés recettes 2009 : 53 840 €

*(Emprunt 31 840 € soit annuité 3 037 € dont capital 1 493 € et intérêts 1 545 €)*

Travaux peinture étage 1 Grand'Rue

Crédits reportés dépenses 2009 : 34 684 €

Crédits reportés recettes 2009 : 34 684 €

*(Emprunt 34 684 € soit annuité 3 308 € dont capital 1 626 € et intérêts 1 683 €)*

Aménagement R.d.J. Maison CCSI

### ➤ **EMPRUNT CONTRACTE EN 2008 :**

142 000 € pour le bâtiment périscolaire HOCHSTATT

75 000 € pour l'acquisition des terrains phase 2 ZA TAGOLSHEIM

**total 217 000 €** *(soit annuité 20 695 € dont capital 10 171 € et intérêts 10 525 €)*

#### **Pour mémoire :**

Les annuités des emprunts sont calculées avec un taux de 4.85 % sur 15 ans, ce qui représente une annuité de 9 550.- € pour 100 000.- € d'emprunt.

## ➤ Les projets de la C.C.S.I. en réflexion à moyen et long terme en investissement

### **Maison C.C.S.I.**

Cloisonnement bureaux  
Sols – Stores

### **Piscine**

Réhabilitation de la piscine "Tournesol" ou construction d'une nouvelle piscine

### **Déchetterie**

Réhabilitation et agrandissement

### **Salle de Sports d'Illfurth suivant l'évolution du problème SIASA**

Coût prévisionnel : 2 400 000 € TTC  
Coût résiduel restant à charge : 1 510 600 € HT  
*Emprunt 1 510 600 € (Estimation à titre indicatif aux taux 2009).*

## ➤ Les projets de la C.C.S.I. en réflexion à moyen et long terme en fonctionnement

### **E.H.P.A.D. HOCHSTATT (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) réalisé par l'Association Œuvre Schyrr**

Participation éventuelle de la C.C.S.I.

### **Pistes cyclables**

WALHEIM – CARSPACH (CG68) inscription BP 2009 10 000 €

### **Petite enfance (ZILLISHEIM)**

Projet à l'étude au Collège épiscopal de ZILLISHEIM avec la CAMSA  
Participation éventuelle pour réservation d'une dizaine de places pour la C.C.S.I.

### **GERPLAN 2009 - 2011**

231 650 € sur 3 ans soit 77 216 € par an

## **Créations d'emplois à envisager**

- pour l'espace multimédia si ouverture plus importante au public,
- pour le périscolaire à WALHEIM (dès que la restauration fonctionne),
- pour la piscine si nouvelle construction.

## **Etat de la dette**

A ce jour, l'état de la dette M14 sur 20 ans a une structure descendante favorable.  
L'annuité à payer pour les emprunts contractés à ce jour passe de 174 800 € en 2009, à 142 500 € en 2015, à 20 445 € de 2020 à 2023.

\* \* \*

Le Président rajoute qu'on ne pourra sans doute pas réaliser tous les projets ainsi répertoriés.  
Il faudra sûrement faire des arbitrages et des choix, et laisser tomber certains projets, ou du moins les réduire en importance.  
On en débattrà lors de la préparation du B.P. 2009, puis les choix seront faits au fur et à mesure.

## 4. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

#### Point sur l'avancée de la procédure

Le Président expose que, lors de la réunion du 19 janvier dernier les maires et les élus des communes de la CCSI ont examiné avec Madame MORY, Directrice d'Etudes à l'ADAUHR toutes les demandes relatives au PLU, afin de déterminer si elles relevaient d'une procédure de modification, de révision simplifiée ou de révision.

Au cours de cette réunion, 29 demandes de modification et 3 demandes relevant d'une révision simplifiée ont été recensées.

#### • Procédure de modification du PLU

Le Président rappelle que, pour qu'une demande soit intégrée à une procédure de modification, il faut qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, **une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N)**, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Depuis la réunion du 19 janvier, de nouvelles demandes ont été formulées :

- commune de Heidwiller : transformation d'une zone AU en AUa
- modification du règlement AUb trop contraignant (concerne uniquement la commune d'Illfurth)

De plus, lors de la formation Urbanisme, récemment organisée par la C.C.S.I., plusieurs points ont été soulevés par les formateurs à l'étude de notre document :

- articles UC14, UD 14, AU 14.1 : ces articles font des distinctions de COS entre maisons individuelles et collectifs. Cette distinction n'est pas légale, il s'agit du même usage.

- article 4 portant sur le raccordement à l'assainissement : « le branchement est obligatoire pour toute nouvelle construction ». ...dont les abris de jardin ! article à modifier

- l'article 11.2 sur les clôtures est trop flou : il s'agit soit d'être plus restrictif que le Code de l'Urbanisme, soit de supprimer l'article.

**Le Président demande au Conseil s'il est d'accord pour intégrer ces nouvelles demandes à la modification en cours.**

**Les conseillers se déclarent d'accord.**

Compte tenu des nouvelles demandes, un nouveau chiffrage de la procédure de modification sera demandé à l'ADAUHR.

## **PERIMETRE DE 100 M AUTOUR DES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSEES ET AUTRES**

Un dernier point a été soulevé par M. IVAIN, il concerne le périmètre de 100 m autour des bâtiments agricoles classés.

L'article L111-3 du Code Rural permet que, dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes soient fixées par le PLU pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées et ce, après consultation de la chambre d'agriculture.

### **Le Président souhaite l'avis des conseillers sur ce point.**

M. IVAIN expose par le détail le cas à ST-BERNARD où l'établissement classé se trouve en pleine zone habitable.

M. MULLER expose qu'il y a eu à LUEMSCHWILLER une installation autorisée par le Préfet, même contraire au PLU...

Par un rapide tour d'horizon, il apparaît que de tels bâtiments agricoles existent à ST-BERNARD (2), FROENINGEN (2), LUEMSCHWILLER (1), HOCHSTATT, SPECHBACH LE HAUT (1).

Le Président BIHL donne lecture de l'article L111-3 du Code Rural modifié par la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006, article 19.

Il semble que d'après cet article, des règles d'éloignement peuvent être fixées par le Plan Local d'Urbanisme (alinéa 2) ou par l'autorité qui délivre le permis de construire (donc par le Maire), après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales (alinéa 4 du même article)

M. BIHL estime que nous sommes là en présence d'une question particulièrement complexe et propose d'en faire l'objet d'une deuxième modification, pour ne pas retarder la première modification qui est déjà bien entamée.

M. WILLEMANN, pour sa part, pense qu'il vaut mieux régler ce type de question au niveau de la commune, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L111-3 du Code Rural.

M. STOFFEL précise que le classement des installations agricoles éventuelles se fait après enquête publique.

### **Petit rappel sur la procédure et les délais d'une modification :**

- délibération (facultative) de modification du PLU
- conception du projet : 3 mois (fin mai)
- notification aux personnes publiques et publicité : 1,5 mois (mi-juillet)
- enquête publique d'1 mois minimum (fin août)
- conclusion du commissaire enquêteur : 1 mois (fin septembre)
- prise en compte des conclusions du CE : 1 mois max
- approbation de la modification (fin octobre)

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Le Conseil de la CCSI**

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération de la CCSI du 24 mai 2007

Après avoir entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la modification du PLU ;

CHARGE le Président de lancer la procédure ;

CHARGE le Président de signer tous les marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de modification ;

DECIDE d'inscrire à cet effet un crédit de 15.000€ au budget primitif 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, le Conseil décide de procéder à une deuxième modification du PLU, le cas échéant, pour la question de l'instauration des conditions de distance d'implantation ou d'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et d'immeubles habituellement occupés par des tiers.

- **Procédure de révision simplifiée**

Cette procédure concerne la rectification des erreurs matérielles. Pour qu'il s'agisse d'une erreur matérielle, il faut trouver dans le document du PLU des preuves de cette erreur.

Le 19 février dernier, le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi du 17 février 2009. Désormais, selon l'article L123-13, il suffit d'une délibération de l'EPCI pour modifier le PLU : on parle de « modification simplifiée ».

Le Président propose de présenter, lors du Conseil du 26 mars prochain, les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

- **Déclarations préalables**

Concernant les clôtures évoquées précédemment, le Président attire l'attention sur deux articles du Code de l'Urbanisme :

#### **Article R421-12 :**

Doit être précédée d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture située :

a)...

b)....

c)....

d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

#### **Article R421-3**

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction (...) est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

**Selon ces 2 articles, il appartient à la C.C.S.I. de délibérer pour la déclaration préalable de clôture et aux Conseils Municipaux de délibérer pour les permis de démolition.**

Le Président soumet à la réflexion des conseillers la question relative à la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, et leur propose de prendre une décision lors de la prochaine séance.

## 5. GERPLAN

### PROGRAMME 2009 PROGRAMME 2009-2011

Ce point est reporté à la séance du 26 mars prochain.

## 6. Collecte des ordures ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons, traitement des plastiques creux, des papiers-cartons

- **AVENANT N° 4 au marché n° BEM/04/02 du 23/06/2004 passé avec COVED, avenant relatif à la prolongation du marché pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009**

Le Président expose que, par marché du 23 juin 2004, la C.C.S.I. a confié à COVED le marché relatif à la collecte des ordures ménagères, des corps creux et des papiers cartons ainsi que le traitement des corps creux et des papiers cartons.

Ce marché, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, a été conclu pour une durée de trois ans et a été reconduit, comme le prévoyait la consultation, deux fois pour une période d'un an, soit une durée totale de cinq ans. Il doit donc prendre fin au 30 juin 2009.

Dans le but d'OPTIMISER le coût total du service "déchets" et de rationaliser les procédures d'appel d'offres, il est apparu souhaitable :

- de relancer une consultation globale des différents marchés portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et transfert des ordures ménagères résiduelles, collecte et traitement des "recyclables", collecte et recyclage du verre, en même temps que les 2 marchés portant sur l'exploitation de la déchetterie et traitement des déchets verts), se terminant le 31 octobre 2009 ;
- de fixer une date d'effet commune de tous ces nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**Pour cette raison, le Président propose de prolonger le marché passé avec COVED d'une durée de quatre mois afin d'assurer une continuité dans sa mission de service public de collecte des ordures ménagères, des corps creux et des papiers cartons ainsi que le traitement des corps creux et des papiers cartons, jusqu'à la date de mise en route du nouveau marché à intervenir, soit jusqu'au 31 octobre 2009.**

Pour ce, il convient de passer un avenant n° 4 au marché du 23/06/2004 passé avec COVED.

### **NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE**

Pour juger de l'impact sur le marché de cette prolongation de quatre mois, il y a lieu de cumuler le montant des prestations depuis l'origine (soit cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, hors révision des prix).

Montant initial du marché (sur 5 ans) :	1 147 500,00 € HT, soit	1 210 612,50 € TTC
Avenant n° 4 (sur 4 mois) :	<u>76 500,73 € HT, soit</u>	<u>80 708,27 € TTC</u>
<b>Nouveau montant du marché (5 ans et 4 mois)</b>	<b>1 224 000,73 € HT, soit</b>	<b>1 291 320,77 € TTC</b>

Ce projet d'avenant n° 4 entraîne une augmentation du prix du marché de 6,67 %.

La Commission d'appel d'offre de la CCSI s'est réunie jeudi 26 février 2009 matin.  
Elle a approuvé la passation de cet avenant n° 4.

Cet avenant n° 4 ne modifie pas l'objet du marché.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

VU le marché n° BEM/04/02 du 23 juin 2004 passé avec COVED pour la collecte des ordures ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons, traitement des plastiques creux, des papiers-cartons, se terminant le 30 juin 2009

VU le marché n° BED/05/011 du 25 octobre 2005 passé avec SITA Alsace pour l'exploitation de la déchetterie d'ILLFURTH, se terminant le 31 octobre 2009

VU le projet d'avenant n° 4 présenté pour le marché BEM/04/02 du 23 juin 2004

VU l'avis FAVORABLE de la Commission d'appel d'offres de la C.C.S.I. réunie le 26 février 2009 à 10 heures

Après avoir entendu l'exposé, au plan technique et financier de son Président et de M. Bertrand IVAIN, Vice-Président de la CCSI, Vice-Président de la Commission du traitement et de la valorisation des déchets,

Considérant l'intérêt d'optimiser le coût total du service "déchets" de la C.C.S.I. et de rationaliser les procédures d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 au marché n° BEM/04/02 du 23 juin 2004 passé avec la société COVED pour la « Collecte des Ordures Ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons, traitement des plastiques creux, des papiers-cartons » prolongeant la durée du marché de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009.

**APPROUVE** le nouveau montant des prestations s'élevant à 1 224 000,73 € HT, soit 1 291 320,77 € TTC (marché de base + avenant n° 4 prolongation de 4 mois), et le montant en plus de 76 500,73 € HT, 80 708,27 € TTC, pour ces 4 mois, représentant une augmentation prévisionnelle de 6,67 % par rapport au montant total du marché d'une durée de 5 ans, hors révision des prix.

**DECIDE** d'inscrire au B.P. M14 de 2009, les crédits correspondants nécessaires et d'en assurer le financement dans le cadre dudit budget.

**CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 4 au marché n° BEM/04/02 du 23 juin 2004 à passer avec la société COVED et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 7. Collecte du verre

- **AVENANT N° 3 au marché n° BEM/04/03 du 23/06/2004 passé avec SITA Alsace, avenant relatif à la prolongation du marché pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009**

Le Président expose que, par marché du 23 juin 2004, la C.C.S.I. a confié à la Société SITA Alsace le marché relatif à la collecte du verre.

Ce marché, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, a été conclu pour une durée de trois ans et a été reconduit, comme le prévoyait la consultation, deux fois pour une période d'un an, soit une durée totale de cinq ans. Il doit donc prendre fin au 30 juin 2009.

Dans le but d'OPTIMISER le coût total du service "déchets" et de rationaliser les procédures d'appel d'offres, il est apparu souhaitable :

- de relancer une consultation globale des différents marchés portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et transfert des ordures ménagères résiduelles, collecte et traitement des "recyclables", collecte et recyclage du verre, en même temps que les 2 marchés portant sur l'exploitation de la déchetterie et traitement des déchets verts), se terminant le 31 octobre 2009 ;
- de fixer une date d'effet commune de tous ces nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**Pour cette raison, le Président propose de prolonger le marché passé avec SITA d'une durée de quatre mois afin d'assurer une continuité dans sa mission de service public de collecte du verre, jusqu'à la date de mise en route du nouveau marché à intervenir, soit jusqu'au 31 octobre 2009.**

Pour ce, il convient de passer un avenant n° 3 au marché du 23 juin 2004 passé avec SITA.

### **NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE**

Pour juger de l'impact sur le marché de cette prolongation de quatre mois, il y a lieu de cumuler le montant des prestations depuis l'origine (soit cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, hors révision des prix).

Montant initial du marché (sur 5 ans) :	55 100,00 € HT, soit	58 130,50 € TTC
Avenant n° 3 (sur 4 mois) :	<u>3 673,43 € HT, soit</u>	<u>3 875,47 € TTC</u>
<b>Nouveau montant du marché (5 ans et 4 mois)</b>	<b>58 773,43 € HT, soit</b>	<b>62 005,97 € TTC</b>

Ce projet d'avenant n° 3 entraîne une augmentation du prix du marché de 6,67 %.

La Commission d'appel d'offre de la CCSI s'est réunie jeudi 26 février 2009 matin. Elle a approuvé la passation de cet avenant n° 3.

Cet avenant n° 3 ne modifie pas l'objet du marché.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- VU le marché n° BEM/04/03 du 23 juin 2004 passé avec la Société SITA Alsace pour la « Collecte du verre », se terminant le 30 juin 2009
- VU le marché n° BED/05/011 du 25 octobre 2005 passé avec SITA Alsace pour l'exploitation de la déchetterie d'ILLFURTH, se terminant le 31 octobre 2009
- VU le projet d'avenant n° 3 présenté pour le marché BEM/04/03 du 23 juin 2004
- VU l'avis FAVORABLE de la Commission d'appel d'offres de la C.C.S.I. réunie le 26 février 2009 à 10 heures

Après avoir entendu l'exposé, au plan technique et financier de son Président et de M. Bertrand IVAIN, Vice-Président de la CCSI, Vice-Président de la Commission du traitement et de la valorisation des déchets,

Considérant l'intérêt d'optimiser le coût total du service "déchets" de la C.C.S.I. et de rationaliser les procédures d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 au marché n° BEM/04/03 du 23 juin 2004 passé avec la Société SITA Alsace pour la « Collecte du verre » prolongeant la durée du marché de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2009.

**APPROUVE** le nouveau montant des prestations s'élevant à 58 773,43 € HT, soit 62 005,97 € TTC (marché de base + avenant n° 3 prolongation de 4 mois) et le montant en plus de 3 673,43 € H.T. soit 3 875,47 € TTC, pour ces 4 mois, représentant une augmentation prévisionnelle de 6,67 % par rapport au montant total du marché d'une durée de 5 ans, hors révision des prix.

**DECIDE** d'inscrire au B.P. M14 de 2009, les crédits correspondants nécessaires et d'en assurer le financement dans le cadre dudit budget.

**CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 3 au marché n° BEM/04/03 du 23 juin 2004 à passer avec la Société SITA Alsace et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**8. Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage passée avec la DDAF en vue de la consultation pour la passation de nouveaux marchés "déchets" à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009**

**- COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président expose qu'en accord avec le Vice-Président de la Commission du traitement et de la valorisation des déchets, une demande d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été demandée à la DDAF le 12 décembre 2008, en vue de la passation des nouveaux marchés de gestion des déchets à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Il rappelle que, par délibération du 02 avril 2008, le Conseil de la Communauté de Communes a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret.

**En vertu de la délégation permanente qui lui a été conférée par délibération du 02 avril 2008, il rend compte des résultats de cette demande d'assistance.**

La DDAF, par courrier du 14 janvier 2009, a proposé à la C.C.S.I. une offre pour cette mission s'élevant à **8 500,00 € HT, soit 10 166,00 € TTC**, offre que le Président a acceptée pour valoir marché le 04 février 2009.

Monsieur Jean Pierre PETIT, Ingénieur, Chef de Projet, assurera le pilotage de la mission.

La nature de la prestation est constituée des éléments suivants :

- **Phase préparatoire à la consultation** avec analyse initiale (cette phase est déjà en cours au niveau de la Commission du traitement et de la valorisation des déchets)
- **Assistance à la consultation** comprenant l'assistance à la procédure de publicité, la préparation du projet de dossier de consultation, l'assistance au déroulement de la procédure, l'assistance à l'analyse des offres, établissement du rapport de dépouillement et la préparation du rapport de commission
- **Assistance à la passation du contrat** avec participation à la formalisation du projet, à la préparation du rapport de la personne responsable, la préparation du dossier complet transmis par la personne responsable du contrôle de légalité, préparation de la notification du contrat et préparation de l'insertion dans une publication locale.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**PREND ACTE** du compte rendu qui lui a été présenté par le Président de la CCSI sur la passation, le 04 février 2009, avec la DDAF d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation des nouveaux marchés de gestion des déchets à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## **9. PISCINE – ETUDE DIAGNOSTIC - LANCEMENT DE L'ETUDE**

Le Président rappelle que, confronté au vieillissement de notre piscine Tournesol à TAGOLSHEIM et à son devenir, sujet maintes fois évoqué, la CCSI a décidé de faire réaliser une étude diagnostic sur son équipement.

Suite à une consultation en procédure adaptée du 02 décembre 2008, la Communauté de Commune du Secteur d'Illfurth a passé un marché de service avec le Cabinet d'Etudes AMEX, dont le siège social se situe à BOIS GUILLAUME (76230), pour l'Etude de faisabilité et diagnostic de la Piscine Tournesol à TAGOLSHEIM.

Ce marché comporte les missions suivantes :

### **Phase A : Etude de Faisabilité**

#### **Partie 1 analyse du territoire et de la demande**

Cette étude doit porter :

- Sur l'analyse du territoire, du contexte environnemental et concurrentiel :  
Zone d'influence et de chalandise, zone de rayonnement de la piscine, analyse en terme concurrentiel et/ou de complémentarité entre équipements existants ou futurs...
- Sur l'analyse des besoins et des demandes en distinguant les différents types d'utilisateurs : scolaires, sportifs et associatifs, grand public permettant d'affiner le marché potentiel en fonction de l'analyse du territoire.

Cette étude fera l'objet d'un document et d'une présentation à la CCSI pour validation.

#### **Partie 2 Diagnostic technique, fonctionnel, gestionnaire, repérage amiante et diagnostic solidité des bétons**

La société retenue devra réaliser différents diagnostics sur l'équipement.

##### **Diagnostic urbanistique**

Analyse urbaine et architecturale du bâtiment

Il s'agira au travers d'une étude de la zone d'implantation de l'équipement de vérifier les paramètres du site notamment d'un point de vue réglementaire mais également technique afin de vérifier les possibilités d'extension de l'équipement (PLU, PPRI III, ...).

##### **Diagnostic technique**

- La conformité des installations avec les réglementations, l'accessibilité aux handicapés, l'hygiène et la sécurité.
- La nature, l'état et les caractéristiques de l'enceinte pour les locaux annexes (structure, couverture, second œuvre).
- La nature et l'état des bassins, plages extérieures et intérieures.
- La performance des lots techniques (électricité, traitement d'eau, chauffage, ventilation ...).
- Ce qui relève du confort des usagers, de l'ergonomie générale du bâtiment, de la facilité d'usage, des possibilités offertes en termes de pratiques et d'animation.

### **Diagnostic fonctionnel**

- Ce qui relève du confort des usagers, de la facilité d'exploitation pour les utilisateurs, des possibilités offertes en termes de pratiques et d'animation...
- Les différents espaces baigneurs (accueil, vestiaires, sanitaires, bassins, plages...).
- L'accessibilité : les stationnements, les moyens de transports, la signalétique d'accès...
- La distribution des flux, l'identification des différents espaces (billetterie, attente, informations...), le contrôle des entrées, la convivialité...
- Les annexes d'exploitation : positionnement du poste de surveillance et de l'infirmier, liaison avec les locaux techniques, capacité des dépôts...

### **Diagnostic gestionnaire**

Le diagnostic s'efforcera d'une part, d'apprécier les conditions de fonctionnement actuel de l'établissement (modes de gestion et d'animation, organigramme du personnel, planning d'utilisation) et d'autre part, d'analyser les comptes d'exploitation des trois dernières années de fonctionnement permettant d'établir des comparaisons avec des équipements de même type, mais aussi de disposer d'éléments d'appréciation concrets.

### **Diagnostic de solidité des bétons**

Diagnostic permettant de mesurer la qualité et la solidité des bétons.

Le diagnostic comprendra :

Un examen des plans et un examen visuel in situ de la structure.

Une campagne au scléromètre à béton (points de sondage à définir après visite par le bureau d'études).

Un examen sur la capacité portante des planchers.

Une vérification des armatures en place.

La prise d'échantillons et les analyses en laboratoire.

### **Repérage amiante**

Il s'agit dans un premier temps d'un examen concernant les matériaux et produits accessibles et visibles conformément au code de la santé publique. Après élaboration d'un scénario d'aménagement et dans le cas d'une démolition d'une partie de la structure, un deuxième diagnostic aura lieu ; celui-ci fera l'objet d'un appel d'offre ultérieur.

Examen visuel détaillé (matériaux ou produits contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante).

Localisation des prélèvements (schémas).

Analyse des échantillons prélevés.

L'état de conservation des autres matériaux et produits contenant de l'amiante.

## **Partie 3 définition des scénarii d'aménagement**

Seront proposés en rapport avec la partie 1 différents scénarii d'aménagement du projet piscine couvert à l'aide de schémas, organigrammes et autres documents graphiques destinés à différencier les choix d'organisation fonctionnelle et technique du futur ouvrage :

- Dimensionnement, surface foncière et emprise globale du bâtiment.
- Principaux éléments fonctionnels et techniques.
- Potentialités et contraintes d'utilisation.
- Incidences sur le coût d'exploitation.
- Options et variantes éventuelles.
- Planning indicatif études et travaux.
- Projection des coûts d'investissement et d'exploitation.

Cette partie fera l'objet d'un rapport d'expertise et d'une note de synthèse soumis à la CCSI, Maître d'Ouvrage pour validation et choix du scénario retenu pour l'élaboration du pré-programme.

## **Phase B : Elaboration d'un pré-programme**

Sur la base d'un scénario retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité, il sera étudié :

- Affinement du scénario retenu :
  - Définition de la fonctionnalité générale de l'équipement
  - Définition précise de l'ensemble des espaces (surfaces, fonctionnement),
  
- Analyse comparative des sites d'implantation potentiels prenant en compte :
  - Les règlements d'urbanisme, la surface des emprises foncières, les possibilités de raccordement aux différents réseaux,
  - L'accessibilité, la proximité aux équipements complémentaires et à la localisation de la clientèle potentielle,
  - Les contraintes d'acquisition du foncier (coût estimatif, délais...)
  - Les contraintes géotechniques, nature du sol...

De sorte de permettre au Maître d'Ouvrage de finaliser rapidement son choix d'implantation.

- Estimation de l'investissement et du coût d'exploitation :
  - Estimation des postes d'investissements liés au montant des travaux, aux différents honoraires, aux aléas éventuels ainsi qu'aux matériels d'exploitation.
  - Evaluation des charges d'exploitation très précise et conformément à la comptabilité M14 (fluides, masse salariale, impôts...)
  - Estimation des recettes détaillées (publics, scolaires, associations, activités, clubs sportifs...)

**Note :** Une attention particulière sera apportée sur la précision des conditions d'exploitation concernant le scénario choisi avec des détails sur les plannings d'ouverture, la politique tarifaire, les activités mises en place, le personnel affecté...

- Analyse des différents modes de construction et de gestion d'un tel équipement :
  - Construction « public – privé » (BEA (Bail Emphytéotique Administratif, PPP (Partenariat "Public Privé"), Concession)
  - Gestion (régie, DSP (Délégation de Service Public)).

Cette phase fera l'objet d'un rapport d'expertise et d'une note de synthèse permettant de déterminer les caractéristiques générales du futur équipement :

- Vocation : type d'utilisation, conditions d'exploitation...
- Pré-programme fonctionnel : schéma fonctionnel, principaux espaces et fonctions...
- Pré-programme technique et financier : surfaces et coûts (investissement et exploitation).

Et soumis à la CCSI, Maître d'Ouvrage, pour la validation et le choix du scénario retenu pour l'élaboration du programme.

**Le Président rajoute en conclusion que cette étude AMEX, d'un montant de 18 658,80 € TTC, aura pour but de nous donner une vision de l'état actuel de notre piscine ainsi que de fournir différents scénarii possibles quant à la rénovation ou la construction d'un nouvel équipement nautique en fonction de son état.**

Une première réunion s'est déroulée le 12 février 2009 à la CCSI pour le lancement de cette étude. Suite à ce premier contact, une seconde réunion a d'ores et déjà été fixée au vendredi 13 mars 2009 à 10 heures. Elle aura pour but la prise en considération des éventuels besoins supplémentaires à la fois des utilisateurs actuels de notre piscine (club, écoles, ...), mais également des salariés travaillant sur le site (techniciens et maîtres nageurs).

Une troisième réunion, fixée au jeudi 09 avril 2009 à 16 heures, permettra au Bureau d'études de faire le point sur l'avancement du projet et de présenter ses premiers résultats.

M. MULLER, Vice-Président en charge de la piscine, souhaite qu'une décision puisse être prise le plus rapidement possible, sachant qu'un délai de 3 à 4 ans sera nécessaire pour mener à terme l'éventuelle construction d'une nouvelle piscine.

Il rappelle qu'un certain nombre de réparations est nécessaire pour que la piscine puisse continuer de fonctionner en attendant.

M. MONTEILLET abonde en ce sens : il faut faire les réparations nécessaires.

Madame CAMILO interroge le Président : où sera implantée cette piscine nouvelle ?

M. BIHL répond : il n'y a pas d'hésitation, sur le site actuel à TAGOLSHEIM.

Puis, le Président rappelle que la piscine "Tournesol" couverte de la C.C.S.I. est la seule (avec Ferrette) qui remplisse un service au public et aux scolaires de l'arrondissement, tout au long de l'année.

M. KLINGER rappelle également les chiffres de fréquentation correspondants.

Il estime donc que la C.C.S.I. doit choisir un scénario et montrer ce projet aux autres Communautés de Communes partenaires potentiels pour voir si elles y adhèrent et veulent participer à notre projet.

Sinon, il faudra faire avec les moyens de notre C.C.S.I.

Par ailleurs, M. GOEPFERT estime qu'il ne faudra pas négliger d'étudier l'éventualité d'un partenariat "public-privé" le moment venu.

## 10. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE A TAGOLSHEIM

- Point sur l'avancement du dossier
- Choix de la procédure négociée en vue de l'attribution des marchés (15 lots)

### A. Point sur l'avancement du dossier

Le Président rappelle que, par délibération du 27 février 2008, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé le nouvel A.P.D. du projet du 21 janvier 2008 avec le montant de l'opération suivant :

Travaux :	555 068,35 € HT	soit	663 861,75 € TTC
Honoraires :	66 608,20 € HT	soit	79 663,41 € TTC
Imprévus et Frais Divers :	32 000,00 € HT	soit	38 272,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>653 676,55 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>781 797,16 € TTC</b> arrondi à 790 000,00 € TTC

La procédure de passation des marchés s'est déroulée ainsi :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la candidature : **mardi 16 décembre 2008**
- Date limite de réception des candidatures : **lundi 19 janvier 2009 à 16h00**
- classement des candidatures : **mercredi 21 janvier 2009**  
*89 candidatures ont été déposées et 84 candidats, après analyse, ont été invités à proposer une offre.*
- Envoi de la lettre de consultation : **jeudi 22 janvier 2009**
- Date limite de réception des offres : **mercredi 18 février 2009 à 16h00**
- *79 offres ont été déposées. Au minimum, une offre a été déposée pour chaque lot.*
- Ouverture des offres : **jeudi 19 février 2009 à 9 heures**

**Les offres sont actuellement jugées et classées par la maîtrise d'œuvre, et en particulier par les bureaux d'études mandataires.**

Au vu des premiers résultats et avant la phase de négociation (démarrage en semaine 10 ou 11), il semble que le budget prévisionnel fixé en février 2008 pour les travaux pourra être respecté.

M. LEY donne toutes explications techniques et financières complémentaires sur les travaux supplémentaires non prévus dans le budget initial, en particulier les fondations (colonnes ballastées) et le chauffage indépendant.

Il précise que l'ouverture des plis est favorable et que, avant négociation, on reste pratiquement dans le budget voté.

## **B. Choix de la procédure négociée en vue de l'attribution des marchés (15 lots)**

Le Président expose que, par délibération du 27 février 2008, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de réaliser, en 2008, les travaux du bâtiment technique à construire à proximité de la piscine à TAGOLSHEIM.

Il a approuvé le montant prévisionnel de l'opération, à savoir 781 797.16 € TTC, et voté le plan de financement prévisionnel correspondant.

Par la même délibération, le Conseil a chargé le Président de lancer **un appel d'offres** en vue de la dévolution des travaux.

Au cours de la préparation de l'avis d'appel public à la concurrence, il a paru judicieux à M. LEY, Vice-Président de la Commission des Travaux, à nos services et au maître d'œuvre, **d'opter pour la dévolution des travaux par la procédure négociée**, conformément aux articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

Ce choix paraît effectivement judicieux au Président, qui demande au Conseil de le confirmer ce soir, dans un souci de rigueur administrative.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.**

VU sa délibération du 27 février 2008 décidant de réaliser en 2008 les travaux du bâtiment technique à construire à proximité de la piscine à TAGOLSHEIM

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME le choix de la procédure négociée** conformément aux articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux de construction du bâtiment technique à TAGOLSHEIM, répartis en 15 lots.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **11. BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE WALHEIM**

- **Point sur l'avancement du dossier**
- **Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

### **A. Point sur l'avancement du dossier**

#### **Demande de permis de construire**

Le Président expose que, après quelques péripéties réglementaires et administratives et des discussions avec le service instructeur liées à l'interprétation de notre PLU (et plus particulièrement celle de l'article UA 7 "Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives"), le projet de bâtiment périscolaire de WALHEIM a été légèrement modifié par les architectes pour tenir compte des contraintes du PLU.

Finalement, avec l'aide de M. COURTET, Ingénieur à la D.D.E. à ALTKIRCH, la demande de permis a pu être déposée en Mairie de WALHEIM le 09 février 2009 ; elle est actuellement en cours d'instruction.

### **B. Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre : Fixation définitive du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Le Président rappelle que l'équipe de Maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Architectes : Cabinet d'Architectes LEGROS & COIFFIER
- B.E.T. Fluides : B.E. MELLARDI
- B.E.T. Structure : CEDER
- Economiste : B.E. MELLARDI

est devenue le 21 mars 2008, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école maternelle de WALHEIM en centre périscolaire.

Le taux de rémunération est de 11 % du montant définitif des travaux soit en février 2008 : 14 630,00 € HT sur la base du montant prévisionnel des travaux s'élevant initialement à 133 000,00 € HT (montant issu de l'étude de faisabilité).

Par délibération du 04 décembre 2008, le Conseil de la C.C.S.I. a approuvé le projet – phase A.P.S. – de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, pour un montant prévisionnel de 395 876 € TTC, et voté le financement correspondant.

Au titre de l'article 4 « Rémunération » du marché de Maîtrise d'Oeuvre et avec le nouveau montant des travaux (260 474,72 € HT), la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre s'élève maintenant à 28 652,22 € H.T. (34 268.05 € TTC), soit une plus value de 14 022,22 € H.T. (16 770.58 € TTC).

#### Répartition entre les différents bureaux :

- Architectes :	14 616,89 € TTC
- B.E.T. Fluide :	6 990,67 € TTC
- B.E.T. Structure :	3 177,60 € TTC
- Economiste :	<u>9 482,89 € TTC</u>
	34 268.05 € TTC

Le Conseil adopte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,**

**VU** sa délibération du 04 décembre 2008, approuvant le projet – phase A.P.S. – de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire pour un montant prévisionnel total de 331 000 € HT (395 876 € TTC), comprenant un montant de travaux de 260 474.72 € HT, arrondi à 261 000 € HT, et votant le plan de financement prévisionnel correspondant

**VU** le marché de Maîtrise d'oeuvre passé le 21 mars 2008 pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à WALHEIM avec le Cabinet LEGROS & COIFFIER, ce marché comportant les missions : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC, et comportant une rémunération au taux de 11 % sur un montant de travaux de 133 000 € HT, soit une rémunération de 14 630 € HT

**Attendu** que le dossier APD – Permis de construire a été déposé en Mairie de WALHEIM le 09 février 2009

**VU** l'article 4 du CCAP de ce marché détaillant les modalités de rémunération

**VU** le taux de rémunération de 11% de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre titulaire LEGROS & COIFFIER prévu par ce marché

**VU** le nouveau montant prévisionnel des travaux voté le 04 décembre 2008 s'élevant à 260 474.72 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son président.  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé le 21 mars 2008 avec le Cabinet LEGROS & COIFFIER, l'objet de l'avenant n° 1 étant de :

- fixer le forfait de rémunération définitif prévu à l'article 4 du CCAP
- fixer le taux de tolérance définitif prévu à l'article 3 du CCAP

**APPROUVE** le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'oeuvre arrêté à l'issue de l'APD, forfait qui s'élève à 28 652.22 € HT, soit 34 268.05 € TTC (soit 11 % de 260 474.72 € HT)

**CHARGE** le Président de fixer le taux de tolérance définitif arrêté à l'issue de l'Avant-Projet Détaillé définitif

**DECIDE** que les honoraires seront imputés sur les crédits de 395 876 € TTC votés par délibération du 04 décembre 2008 – Article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim", crédits qui seront reportés au B.P. 2009

**CHARGE** le Président de mettre au point et de signer l'avenant n° 1 correspondant à intervenir avec le Cabinet LEGROS & COIFFIER.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **12. AMENAGEMENT DE L'ESPACE MULTIMEDIA DANS DE NOUVEAUX LOCAUX 1 GRAND'RUE A ILLFURTH**

### **- Point sur l'avancement du dossier**

Le Président rappelle le cheminement suivant du dossier :

**Le 05 novembre 2008 :**

Réunion entre Messieurs DIETMANN (ECO INSTRUO), LEY, URBAN, MACRI et Madame MULLER.

**Objet de la réunion :** Réunion de lancement : définition des travaux à réaliser

**Le 13 novembre 2008 :**

Réunion entre Messieurs DIETMANN (ECO INSTRUO) ET URBAN

**Objet de la réunion :** Relevé des métrés

**Le 02 février 2009 :**

Réunion entre Messieurs DIETMANN et URBAN

**Objet de la réunion :** mise au point concernant quelques détails fonctionnels

Le projet avec DCE (dossier de consultation des entreprises) sera déposé prochainement par le Bureau d'études ECO INSTRUO.

### **Le seul point encore à régler concerne la déclaration préalable :**

Les travaux à réaliser et le changement d'affectation des locaux demandent de notre part l'établissement d'une déclaration préalable.

Avec cette déclaration, le projet sera analysé en terme de sécurité incendie et également en terme d'accessibilité handicapés.

Pour éviter toute discrimination, la nouvelle réglementation demandera probablement à ce que l'accès handicapés soit la même que celle pour le public non handicapés.

Or en 2000, lors de l'acquisition de l'annexe, la C.C.S.I. a réalisé pour un montant de plus de 12 000 €, un appareil "monte handicapés" à l'arrière du bâtiment. La nouvelle réglementation rend donc obsolète cet investissement.

Nous avons donc examiné la question lors de la dernière réunion du Bureau.

Considérant qu'une mise en conformité a été réalisée par la C.C.S.I. sur le bâtiment existant en 2002, le Bureau propose de solliciter une dérogation auprès de la Préfecture afin de pouvoir garder cet accès, bien qu'il ne soit pas conforme à la nouvelle réglementation.

Malgré tout, le Président tient également à mettre l'accent sur les responsabilités que peuvent avoir à assumer la C.C.S.I. en cas d'incendie du bâtiment en cas d'absence de déclaration préalable. En effet, même si la Préfecture nous accorde la dérogation, le dossier ne sera pas analysé en terme de sécurité incendie.

C'est dans cette expectative que le dossier, finalisé en grande partie, reste en stand – by, car si nous décidons de déposer une déclaration préalable, cela amènera quelques modifications du dossier.

Le Président rappelle que, cela fait 8 ans que l'espace multimédia est au Collège d'Illfurth, il estime que l'on n'est pas à quelques mois supplémentaires pour l'expertise de la déclaration préalable. Le Président voit plutôt un début de réalisation des travaux début 2010.

Pour clore un mini débat sur la question "dérogation ou pas", le Président donne lecture du courrier d'ECO-INSTRUO du 03 février 2009. Ce courrier se trouve ci-après annexé.

### **13. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU 1<sup>ER</sup> MARS 2009**

Le Président expose que Madame Claudine BARTHLY a réussi l'examen de rédacteur. Elle vient d'être inscrite sur la liste d'aptitude et peut être nommée dès que le poste sera créé.

Il propose donc la création d'un emploi de rédacteur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Ce poste remplacera le poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe existant.

#### **CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2009**

##### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

**DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**CHARGE** le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

**VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2009 de la C.C.S.I.

**S'ENGAGE** pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **14. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2009**

Le Président expose que Mlle Noémie WIOLAND a réussi le concours externe d'accès au grade d'animateur territorial.

Elle est inscrite sur la liste d'aptitude et peut être nommée dès que le poste sera créé.

Aussi, il propose au Conseil la création d'un emploi de d'Animateur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Ce poste remplacera un poste d'Adjoint d'Animation existant.

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2009**

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

**DECIDE** la création d'un emploi d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**CHARGE** le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

**VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2009 de la C.C.S.I.

**S'ENGAGE** pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **15. PASS-FONCIER pour développer l'accèsion sociale à la propriété - Participation de la C.C.S.I.**

Le Président expose que, par courrier du 19 janvier dernier, le Président du Conseil Général nous a sollicité pour la signature d'un contrat permettant la mise en place du dispositif Pass-Foncier sur notre territoire.

Une copie du courrier et de son annexe était jointe à l'invitation à la réunion de ce soir.

Le Président rappelle brièvement les modalités du Pass-Foncier, qui ont fait l'objet d'une note remise aux conseillers ce soir.

### **Objectif :**

Permettre aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaire de leur logement, le Pass-Foncier s'analysant par une avance sans intérêt sur le foncier.

### **Comment ?**

En leur permettant de différer l'achat du foncier dans le cadre d'une opération d'accèsion à la propriété.

### **Conditions :**

- être primo-accédant
- respecter les conditions de ressources du PSLA (Prêt Social Location-Accession)
- bénéficier d'une aide de plusieurs collectivités.

### **Logements concernés :**

Les maisons individuelles neuves.

### **Avantages pour les particuliers**

- aide des collectivités de 3000€ ou 4000€
- pass-foncier d'un montant de 30.000€

Il s'agit d'une avance sans intérêt sur le foncier

Remboursement :

- soit à tout moment du portage (correspond à la durée de remboursement du prêt principal le plus long, compris entre 18 et 25 ans)
- soit, si le ménage n'est en mesure de rembourser, dans un délai supplémentaire de 15 ans max, avec des versements mensuels
- taux de TVA de 5.5% sur la construction, pour les opérations engagées avant le 31/12/2009
- bénéficier du Prêt à Taux Zéro, majoré par les banques.

### **Avantages pour les collectivités**

- mixité sociale
- sécurité : le CIL 1% Alsace s'assure de la solvabilité financière de l'accédant et du bon déroulement du projet.

Concrètement, il s'agit pour notre collectivité d'octroyer une aide de 1 500€ à 2 000 € par dossier retenu.

Il est possible, dans la convention à signer avec le Conseil Général, de limiter le nombre de dossiers financés par an.

## **2 solutions s'offrent à la CCSI :**

- participer directement au PASS-FONCIER
- laisser les communes adhérer ou pas au PASS FONCIER.

Dans le premier cas se pose la question de la compétence de la CCSI.

En effet, actuellement, nos statuts ne nous permettent pas d'agir dans le domaine de l'Habitat (à l'exception de la Résidence Saint-Brice).

Pour le Président, on pourra voir plus tard pour la modification des statuts.

**Le Président soumet la question à la réflexion des conseillers, en leur proposant de voter sur ce point lors de la prochaine réunion, le 26 mars prochain.**

M. SUTTER demande si un plafonnement de l'engagement de la C.C.S.I. est possible, par exemple 20 000 € sur 2 ans, 2009 et 2010 : oui.

M. STOFFEL s'interroge sur le fait de savoir si la part de la collectivité ne peut pas être répartie entre la C.C.S.I. et les communes respectivement (ce qui impliquerait un partenariat à 3 avec le Conseil Général), puisque, à l'heure actuelle, la compétence est communale.

Il fait ressortir que le Pass-Foncier permet de différer la charge du coût du terrain à la fin de l'emprunt contracté pour financer la maison.

En réponse à une question de M. SEILER, le Président précise que le dispositif Pass-foncier ne s'applique pas pour les propriétaires du terrain.

## **16. DIVERS**

### **A. CHARTE DE DEVELOPPEMENT – PROGRAMME 2009 – POSITION DU CONSEIL GENERAL**

Le Président fait part au Conseil du courrier de M. le Président du Conseil Général du 07 janvier 2009, par lequel celui-ci dresse un bilan au terme de la politique de développement local arrivée à échéance au 31 décembre 2008.

Il relève la pertinence des chartes développées sur les territoires et du financement de l'ingénierie locale par le biais du subventionnement des postes d'agents de développement, qui continueront à être soutenus.

En ce qui concerne le subventionnement des actions, l'année 2009 sera dédiée à l'apurement des actions en cours sur lesquelles un important reliquat de subventions départementales est enregistré. Cette période sera donc dédiée à l'apurement des actions et consacrée à la réflexion commune.

Ainsi, comme déjà annoncé, il n'y aura pas de fond pour les actions de développement local en 2009.

### **B. MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2009**

Le Président rappelle que la piscine "Tournesol" a connu un certain nombre de pannes à répétition fin 2008 et début 2009, ces pannes ayant d'ailleurs nécessité la fermeture de la piscine quelques jours début janvier.

Les pannes et incidents concernaient la chaufferie bois et la ventilation.

A l'occasion de ces pannes, les agents du service technique en charge de l'équipement ont été appelés à intervenir à plusieurs reprises, en soirée et pendant le week-end, alors qu'ils n'étaient pas de service.

Ces pannes risquent de se renouveler avec le vieillissement de la piscine "Tournesol", comme cela a été évoqué dans le point "piscine – étude diagnostic".

Aussi, il apparaît judicieux et nécessaire de pouvoir joindre à tout moment, en soirée et pendant le week-end, un agent technique de la C.C.S.I.

A cet effet, le Président propose d'instaurer un régime d'astreinte prévu dans la Fonction Publique Territoriale.

Le régime des astreintes relève d'un dispositif spécifique à la Fonction Publique Territoriale et est calqué sur plusieurs régimes de la Fonction Publique d'Etat.

Il est évidemment régi par des textes, et en particulier par un décret du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Différentes modalités pratiques relatives à la durée existent en matière d'astreinte pour la filière technique.

Le Président propose de retenir le système d'astreinte sur la semaine complète.

L'indemnité correspondante est de 149.48 € par semaine complète, sans aucune autre compensation.

Cependant, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre. Elles peuvent aussi être récupérées.

Les agents concernés sont Messieurs ANHEIM, SCHERRER et GIGOUT, qui se sont d'ailleurs déclarés d'accord à assurer ce service.

Le Président ouvre la discussion.

Au terme d'un débat, le Conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes,

**Entendue la proposition du Président de la C.C.S.I.**

**DECIDE** la mise en place d'un service d'astreinte de façon continue pour permettre d'assurer le fonctionnement ininterrompu de la piscine de la CCSI (chaufferie/traitement d'eau, ventilation) et de tout autre équipement de la C.C.S.I.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

Ce service d'astreinte pourra être effectué par des agents titulaires ou non-titulaires.

**DECIDE** de charger le Président d'organiser et de rémunérer les astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

**D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Cette délibération est approuvée par :

- 31 voix POUR (dont 3 par procuration)
- 0 CONTRE
- 7 ABSTENTIONS (dont 1 par procuration) : CAMILO, HECKLEN, WOLF, SEILER, KAYSER, PIEDRAS, GRENTZINGER.

Le Président BIHL précise encore que le calendrier des astreintes par agents et dates sera transmis à tous les Maires avec les numéros de téléphone à appeler.

**C. AVANCE SANS INTERET A ACCORDER PAR LA C.C.S.I. A LA SOCIETE ALSABAIL (Société Alsacienne de Crédit-Bail immobilier) pour financer l'acquisition du bâtiment destiné à la Société EILS**

**Convention à établir entre la Société EILS SAS, la CCSI et le Département du Haut-Rhin, dans le cadre de l'avance accordée au titre du dispositif départemental de soutien de l'immobilier d'entreprises  
-Autorisation de signer avec le Conseil Général du Haut-Rhin, EILS SAS et ALSABAIL**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 juin 2008, le Conseil a :

- décidé** de participer à l'implantation de la Société EILS à TAGOLSHEIM 10 Rue de la Forge, dans le cadre de la ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" créée par délibération de la C.C.S.I. du 04 juillet 2005
- décidé** en conséquence d'accorder à ALSABAIL (Société Alsacienne de Crédit-Bail immobilier) une avance sans intérêt de 72 000 € remboursable en 9 annuités, après 1 année de différé, pour financer l'acquisition d'un bâtiment industriel de 3 500 m<sup>2</sup> couverts situé à TAGOLSHEM (10 rue de la Forge) et destiné à la Société EILS SAS dont le siège est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et ce, dans le cadre d'une l'opération de crédit-bail immobilier au profit de la Société EILS.
- voté** à cet effet un crédit de 72 000 € à inscrire au B.P. 2008 – M14 compte 266
- décidé** que le financement de cette opération sera assuré par un emprunt de 72 000 €
- chargé** le Président de mettre au point et de signer le contrat correspondant à intervenir entre la C.C.S.I. et ALSABAIL dès lors que les différents partenaires financiers auront délibéré favorablement sur le projet.

Il expose que la nouvelle procédure départementale en la matière prévoit qu'une convention soit établie entre la Société EILS SAS, la Société Alsacienne de crédit-bail immobilier "Alsabail", la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et le Département du Haut-Rhin dans le cadre d'une avance accordée au titre du dispositif départemental de soutien à l'immobilier d'entreprises (FDAI).

**LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- CONFIRME** sa délibération du 26 juin 2008, étant précisé que l'avance sans intérêt accordé à ALSABAIL sera finalement de 71 121.34 €
- VOTE** à cet effet un crédit de 71 121.34 € à inscrire au B.P. M14 de 2009 – compte 266
- DECIDE** que le financement de cette opération sera assuré par un emprunt de 71 121.34 € à inscrire au B.P. M14 de 2009
- SOLLICITE** l'emprunt correspondant de 71 121.34 €
- CHARGE** le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

**S'ENGAGE** à créer chaque année les ressources nécessaires pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté

**CHARGE** le Président de signer la convention à intervenir entre la Société ELS SAS, la Société Alsacienne de crédit-bail immobilier "Alsabail", la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et le Département du Haut-Rhin dans le cadre d'une avance accordée au titre du dispositif départemental de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **D. COMPTE-RENDU DE DELEGATION D'EMPRUNT PAR LE PRESIDENT**

##### **EMPRUNT DE 217 000 € DESTINÉ A FINANCER :**

- la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, pour 142 000 €
- l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche 2 de la ZA de TAGOLSHEIM, pour 75 000 €

Le Président rappelle que, par deux délibérations du 04 décembre 2008, le Conseil de la C.C.S.I. a pris les décisions suivantes :

➤ **d'une part, il a :**

- approuvé le décompte définitif établi le 24 novembre 2008 entre M. le Président de la C.C.S.I. et M. le Maire de la Commune de HOCHSTATT pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire Rue du Bourg à HOCHSTATT
- approuvé le coût total définitif du bâtiment à 818 349.47 € TTC
- approuvé le plan de financement définitif correspondant, pour un montant total de 818 349.47 € TTC
- **sollicité l'emprunt de 142 000 € nécessaire**
- chargé le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 02 avril 2008.

➤ **d'autre part, il a :**

- arrêté le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement par la C.C.S.I. de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM – 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant total de 309 834.40 € TTC
- **sollicité l'emprunt de 75 000 € nécessaire**
- chargé le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 02 avril 2008.

En vue de la passation de l'emprunt global d'un montant de 217 000 € nécessaire au financement de ces opérations, une consultation d'établissements bancaires a été lancée le 19/11/2008.

**En vertu de la délégation qui lui a été conférée par délibération du 02 avril 2008, le Président rend compte au Conseil de cette consultation.**

**5 organismes bancaires ont été contactés, à savoir :**

- la Caisse d'Epargne Alsace
- le Crédit Agricole Alsace
- DEXIA
- le Crédit Mutuel Centre Est Europe
- la B.N.P. PARIBAS.

Après examen des offres, le Président a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne Alsace du 20 novembre 2008, actualisée le 05 décembre 2008.

**L'emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, aux conditions suivantes :**

- |                                |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| - Montant                      | : | 217 000 €  |
| - Durée                        | : | 15 ans   |
| - Taux                         | : | 4.85 % FIXE  |
| - Remboursement                | : | trimestriel  |
| - Echéances                    | : | constantes (5 111.30 €)  |
| - Commission, frais de dossier | : | 150 €  |
| - Déblocage des fonds          | : | jusqu'au 31/12/2008  |
| - Remboursement anticipé       | : | possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |

En application de la délégation donnée par le Conseil par délibération du 02 avril 2008, le Président a pris l'arrêté portant réalisation de cet emprunt le 09 décembre 2008.

Le contrat de prêt a été signé le 17 décembre 2008.

Le virement de 217 000 € a été effectué le 22 décembre 2008.

La première échéance de cet emprunt est le 31 mars 2009.

Les échéances ont été fixées au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

**Remboursement annuel** : 5 111.30 € x 4 trimestres = 20 445.20 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**PREND ACTE** du compte-rendu qui lui a été présenté par le Président de la C.C.S.I. sur la passation d'un emprunt de 217 000 € au budget général M14, destiné à financer la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche 2 de la ZA de TAGOLSHEIM.

## **E. CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HOCHSTATT "LES P'TITS CHOUX"**

### **Convention à passer entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant la répartition des charges de fonctionnement**

Le Président rappelle que, par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil a approuvé une convention à passer entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment "Ecole Élémentaire et Accueil Péri-scolaire", ces locaux étant mis à disposition du service péri-scolaire de la C.C.S.I.

A l'époque, le service péri-scolaire de la C.C.S.I. à HOCHSTATT fonctionnait dans les locaux de l'école élémentaire de la commune.

La convention correspondante avait été signée entre le Président de la C.C.S.I. et le Maire de HOCHSTATT le 04 décembre 2007.

Depuis, la Communauté de Communes a construit un nouveau bâtiment d'accueil péri-scolaire à HOCHSTATT, opérationnel depuis septembre 2008.

De ce fait, les charges de fonctionnement de l'accueil péri-scolaire avancées par la Commune de HOCHSTATT se sont réduites.

#### **Elles ne concernent plus que les frais de chauffage et la consommation d'eau potable.**

En effet, le chauffage du bâtiment péri-scolaire est assuré par un réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois de la Commune de HOCHSTATT.  
La distribution de l'eau potable est effectuée via le réseau communal.

La Commune de HOCHSTATT s'engage à alimenter en chauffage et en eau potable le bâtiment péri-scolaire.

Pour sa part, la C.C.S.I. doit s'engager à rembourser les frais inhérents à la prestation fournie par la Commune de HOCHSTATT au vu des décomptes établis sur la base des consommations relevées sur les compteurs mis en place.

Le prix du kwh d'énergie et du m<sup>3</sup> d'eau sera arrêté chaque année au mois de septembre, d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après avoir examiné le projet de convention,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention à passer entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant le remboursement, par la C.C.S.I., des charges de fonctionnement de l'accueil péri-scolaire communautaire "Les P'tits Choix" situé à HOCHSTATT

**FIXE** la date de départ de cette convention au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

- VOTE** les crédits nécessaires au reversement à la Commune de HOCHSTAT des dépenses relatives à l'ensemble des frais de chauffage et de fourniture d'eau potable cités à l'article 1 de la convention
- DECIDE** que la somme correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire à l'article 62383 des B.P. M14 de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs
- CHARGE** le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<p><b>F. SIASA (Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'ALTKIRCH) SALLES DE SPORT DES COLLEGES D'ALTKIRCH ET D'ILLFURTH</b></p>
---

Le Président rappelle que, par courrier du 15 janvier 2009, M. le Président du SIASA a écrit aux Maires de l'ensemble des communes membres du Syndicat qu'il lui est indispensable de connaître, d'ici fin février, leur position et celle de leur Conseil Municipal sur la réalisation de ces nouveaux équipements sportifs pour les besoins du collège d'ALTKIRCH et du collège d'ILLFURTH ; sachant que, au niveau du financement, les incidences financières (aides et subventions déduites) se traduiraient prévisionnellement par une augmentation de la contribution des communes membres du Syndicat scolaire de l'ordre de 45 à 50 %, cette augmentation serait bien évidemment échelonnée sur plusieurs années.

Lors d'un récent Bureau, il a été suggéré qu'une réunion des Maires des 10 communes de la C.C.S.I., conjointement avec les 20 délégués de nos 10 communes auprès du SIASA soit organisée, afin qu'une position claire et sans ambiguïté soit prise et puisse être débattue dans les différentes municipalités de nos villages.

Plusieurs dates étant proposées, le Conseil arrête pour cette réunion la date du jeudi 05 mars à 19 h 30.

Le Président rappelle que la C.C.S.I. a, depuis 2006, la compétence pour la construction de la salle sportive d'ILLFURTH.

Si on voulait donner cette compétence pour réaliser cette salle au SIASA, il faudrait modifier les statuts de la C.C.S.I., c'est-à-dire délibérer au Conseil de la C.C.S.I., mais également dans les 10 Conseils municipaux.

M. BIHL ajoute également qu'il est hors de question qu'une salle illfurthoise soit dirigée à partir d'ALTKIRCH.

M. WILLEMANN, pour sa part, informe le Conseil que sa commune a déjà délibéré. A son avis, il ne faudrait pas précipiter les choses et attendre que toutes les communes du SIASA se soient prononcées pour adopter une position commune au sein de notre C.C.S.I.

M. MONTEILLET souligne que le Conseil Municipal de SPECHBACH LE BAS a déjà délibéré il y a 2 ou 3 ans contre la construction des 2 salles, ce qui veut dire aussi contre l'augmentation de 50 % des contributions communales qu'elle engendrerait.

